

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 6 mai 2019, à 19 h, au théâtre Lilianne-Perrault.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

**ABSENCE (S) :**

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Monsieur Sylvain Trudel, associé Deloitte; monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics; madame Valérie Schoeneich, trésorière; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme et du développement; ainsi que madame Valérie Fournier, adjointe à la direction et assistante-greffière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2019-096*

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec ajout du point 12.1 Nomination du maire suppléant.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2019**

*Résolution no 2019-097*

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 8 avril 2019**

*Résolution no 2019-098*

Le procès-verbal de la séance spéciale du 8 avril 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

**2.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 avril 2019**

*Résolution no 2019-099*

Le procès-verbal de la séance spéciale du 23 avril 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

### **3. CORRESPONDANCE**

#### **3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

*Résolution no 2019-100*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'approuver les demandes suivantes :

- Maison St-André d'Abitibi-Ouest : Don de 100 \$
- Baseball mineur d'Abitibi-Ouest : Commandite de 1 000 \$
- Club aéronautique de l'Abitibi-Ouest : Environ 500 \$ en essence pour la journée portes ouvertes
- Aide à l'excellence : Association du hockey mineur de La Sarre – Équipe Gabriel Aubé (Interrégionaux Atome B) 250 \$

De reconnaître les organismes suivants :

- Centre de croissance d'Abitibi-Ouest

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

#### **4.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un véhicule de service**

*Résolution no 2019-101*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser l'achat d'un véhicule Chevrolet Spark LS 2019 à être financé à même le fonds de roulement pour un montant maximum de 16 551,28 \$;

D'autoriser la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **4.2 Conditions du personnel cadre en regard de l'invalidité court terme**

*Résolution no 2019-102*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser le retrait de la garantie « invalidité courte durée » pour le personnel cadre;

QUE la Ville soit inscrite au programme « prestations supplémentaires de chômage » qui lui permet de verser à un employé une indemnité qui ne sera pas considérée comme rémunération aux fins de déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi;

QUE l'employé en arrêt de travail pour cause de maladie, blessure ou quarantaine recevra son salaire régulier pendant les 4 premières semaines et déposera ensuite une demande d'assurance-emploi maladie (taux des prestations de 55 %);

QUE la Ville versera une compensation de 40 % à l'employé, lui assurant ainsi des prestations totales de 95 % de sa rémunération normale (somme du montant brut des prestations hebdomadaires d'assurance-emploi provenant de cet emploi et des versements de prestations supplémentaires de chômage).

#### **4.3 Entente de service pour le traitement des eaux-Municipalité de Dupuy**

*Résolution no 2019-103*

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy et la Ville de La Sarre désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service de traitement des eaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'entente de service en matière de traitement des eaux avec la Municipalité de Dupuy;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **4.4 Compensation financière lot 3 543 410**

*Résolution no 2019-104*

ATTENDU la promesse d'échange intervenue entre la Ville de La Sarre et M. Jacques Grondin pour les lots 3 543 413 et 3 543 410;

ATTENDU l'article 6 de la section « Obligations du premier échangiste » de ladite entente;

ATTENDU QUE le projet de lotissement « petites maisons » est suspendu pour une période indéterminée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser le paiement à M. Jacques Grondin de la somme prévue à la promesse d'échange précitée à titre de compensation pour la cession du lot 3 543 410 à la Ville de La Sarre;

De conserver un droit de premier refus à M. Grondin sur ledit lot jusqu'au 31 décembre 2021 advenant la réalisation du projet de lotissement « petites maisons » avant cette date.

#### **4.5 Procédure de réception et examen des plaintes**

*Résolution no 2019-105*

ATTENDU le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après : LCV), une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE soit adoptée la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

QUE ladite procédure entre en vigueur le 25 mai 2019;

QUE dès son entrée en vigueur, la Ville la rend, conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

#### **4.6 Autorisation de fermeture de rue - Célébration régionale Fillactive**

*Résolution no 2019-106*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la fermeture temporaire de l'intersection de la 12<sup>e</sup> Avenue Ouest et de la rue Lambert le jeudi 30 mai prochain, de 12 h 30 à 14 h, à l'occasion de la célébration régionale Fillactive.

#### **4.7 Autorisation de circuler Randonnée du Réfléchi**

*Résolution no 2019-107*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser les participants de la Randonnée du Réfléchi à circuler sur la route 111, la 2<sup>e</sup> Rue, la 5<sup>e</sup> Avenue et la Principale le 24 août 2019, pour un souper bénéfique à la Brasserie La Brute du coin au profit de la future maison de soins palliatifs « Le Passage de l'Aurore ».

#### **4.8 Autorisation marche maternelle 4 ans**

*Résolution no 2019-108*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser le Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue – Nord du Québec (CCATNQ) à circuler sur la rue Principale et la 8<sup>e</sup> Avenue Ouest dans le cadre d'une marche sur le projet de loi maternelle 4 ans, le jeudi 9 mai 2019, à 12 h 30.

#### **4.9 Entente sous-poste camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2019-109*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE soit modifiée la clause relative au transport de matières en vrac aux devis généraux de la Ville de La Sarre, comme suit :

##### **ARTICLE 1**

*Lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Ville de La Sarre, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12), laquelle association privilégie les transporteurs ayant leur place d'affaires et/ou résidence à La Sarre. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier.*

##### **ARTICLE 2**

*L'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés à l'article 1 pourra faire appel aux camions de son fournisseur de matériaux pour combler son 50 %.*

**ARTICLE 3**

*Dans le cas des travaux exécutés par la Ville en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés à l'article 1.*

**ARTICLE 4**

*Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports.*

**4.10 Budget révisé OMH**

*Résolution no 2019-110*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'approuver le budget révisé 2019 de l'Office d'habitation Lac Abitibi.

**4.11 Renouvellement entente 9872 PSL LOC (1er janvier 2019 au 31 décembre 2023)**

*Résolution no 2019-111*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De renouveler l'entente 9872 entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi, dite entente relative au Programme de supplément au loyer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

**4.12 Gestionnaire entente 9872 PSL LOC (1er janvier 2019 au 31 décembre 2023)**

*Résolution no 2019-112*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser l'Office d'habitation Lac Abitibi à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le Programme de supplément au loyer et d'en défrayer 10 % des coûts.

**4.13 Signataire entente 9872 PSL LOC (1er janvier 2019 au 31 décembre 2023)**

*Résolution no 2019-113*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'entente 9872 à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

**4.14 Engagement financier Entente 9872 PSL LOC (1er janvier 2019 au 31 décembre 2023)**

*Résolution no 2019-114*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser l'Office d'habitation Lac Abitibi à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le

Programme de supplément au loyer et d'en défrayer 10 % des coûts.

**4.15 Renouvellement entente 9873 AccèsLogis (1er janvier 2019 au 28 février 2019)**

*Résolution no 2019-115*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De renouveler l'entente 9873 entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi, dite entente relative au Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

**4.16 Gestionnaire Entente 9873 AccèsLogis (1er janvier 2019 au 28 février 2019)**

*Résolution no 2019-116*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser l'Office d'habitation Lac Abitibi à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis et d'en défrayer 10 % des coûts.

**4.17 Signataire entente 9873 AccèsLogis (1er janvier 2019 au 28 février 2019)**

*Résolution no 2019-117*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'entériner l'entente 9873 à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi pour la période du 1er janvier 2019 au 28 février 2019.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

**4.18 Engagement financier entente 9873 AccèsLogis (1er janvier 2019 au 28 février 2019)**

*Résolution no 2019-118*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser l'Office d'habitation Lac Abitibi à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le Programme de supplément au loyer et d'en défrayer 10 % des coûts.

**4.19 Renouvellement entente 9873 AccèsLogis (1er mars 2019 au 28 février 2024)**

*Résolution no 2019-119*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De renouveler l'entente 9873 entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi, dite entente relative au Programme de supplément au loyer

dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2024.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

**4.20 Gestionnaire Entente 9873 AccèsLogis (1er mars 2019 au 28 février 2024)**

*Résolution no 2019-120*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser l'Office d'habitation Lac Abitibi à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis et d'en défrayer 10 % des coûts.

**4.21 Signataire entente 9873 AccèsLogis (1er mars 2019 au 28 février 2024)**

*Résolution no 2019-121*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'entériner l'entente 9873 à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2024.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

**4.22 Engagement financier entente 9873 AccèsLogis (1er mars 2019 au 28 février 2024)**

*Résolution no 2019-122*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser l'Office d'habitation Lac Abitibi à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le Programme de supplément au loyer et d'en défrayer 10 % des coûts.

**4.23 Renouvellement entente 9874 PSL-1 (1er janvier 2019 au 30 juin 2021)**

*Résolution no 2019-123*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De renouveler l'entente 9874 entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi, dite entente relative au Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Supplément au loyer – marché privé – SL1 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2021.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

**4.24 Gestionnaire entente 9874 PSL-1 (1er janvier 2019 au 30 juin 2021)**

*Résolution no 2019-124*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée

Thiboutot;

D'entériner l'entente 9874 à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi, dite entente relative au Programme de supplément – marché privé - SL1.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

#### **4.25 Signataire entente 9874 PSL-1 (1er janvier 2019 au 30 juin 2021)**

*Résolution no 2019-125*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'entente 9874 à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi pour la période du 1er mars 2019 au 30 juin 2021.

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

#### **4.26 Engagement financier entente 9874 PSL-1 (1er janvier 2019 au 30 juin 2021)**

*Résolution no 2019-126*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser l'Office d'habitation Lac Abitibi à gérer, au nom de la Ville de La Sarre, le Programme de supplément au loyer – marché privé – SL1 et d'en défrayer 10 % des coûts.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Présentation et adoption du rapport financier consolidé de 2018**

*Résolution no 2019-127*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2018 a été faite par la firme Deloitte lors de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le rapport financier consolidé de 2018.

#### **5.2 Affectation de l'excédent de l'exercice terminé au 31 décembre 2018**

*Résolution no 2019-128*

ATTENDU l'article 2 de la Politique de gestion de la dette à long terme;

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement de l'exercice se terminant au 31 décembre 2018 est de 920 591 \$

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;  
QUE le conseil affecte 230 147 \$ à l'augmentation du capital autorisé du fonds de roulement;  
QUE le conseil affecte 230 147 \$ dans un fonds affecté pour le remboursement anticipé de la dette à long terme.

### **5.3 Liste des comptes à payer**

*Résolution no 2019-129*

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1<sup>er</sup> mai 2019, au montant de 1 221 189,35 \$.

## **6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Nomination préposées aux stationnements et à l'aéroport**

*Résolution no 2019-130*

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser ses ressources humaines et les services à la population;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De combiner les postes de préposée aux stationnements et de préposée à l'aéroport;

De nommer Mmes Véronique Fortin et Murielle Doré à titre de préposées aux stationnements et à l'aéroport;

D'autoriser les préposées aux stationnements et à l'aéroport à émettre des constats d'infraction relatifs aux stationnements de la Ville de La Sarre.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Demande de dérogation mineure : 25, Nordique**

*Résolution no 2019-131*

ATTENDU QUE le bâtiment principal situé au 25, Nordique a une marge de recul avant de 5,54 mètres au lieu des 6,0 mètres minimum exigés par le règlement, pour lequel le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'empiètement dans la marge avant est mineur;

ATTENDU QU'un refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 25, Nordique;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

## **7.2 Demande de dérogation mineure : 769, Route 393 Nord**

*Résolution no 2019-132*

ATTENDU QUE le propriétaire du 769, route 393 Nord souhaite obtenir une dérogation mineure pour un agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 3,6 mètres par 4,80 mètres du côté Est, faisant en sorte que la marge de recul avant serait de 4,44 mètres au lieu des 15,00 mètres minimum exigés par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'alignement des maisons dans ce secteur est bien en-deçà des 15 mètres exigés;

ATTENDU QUE l'agrandissement aura un impact mineur sur l'aspect visuel du secteur et ne causera pas de perte de jouissance au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 769, route 393 Nord;

D'autoriser la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

## **7.3 Projet de règlement amendant le règlement de zonage afin d'ajouter un usage autorisé dans la zone IA-9**

ATTENDU le projet de règlement amendant le règlement de zonage afin d'ajouter un usage autorisé dans la zone IA-9 présenté lors du présent avis de motion;

AVIS est donné que lors d'une séance ultérieure, sera adopté le règlement amendant le règlement de zonage afin d'ajouter un usage autorisé dans la zone IA-9.

## **7.4 Adoption du règlement de construction**

*Résolution no 2019-133*

ATTENDU l'avis de motion et la présentation du projet de règlement de construction lors de l'assemblée régulière du 2 avril 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement de construction.

## **7.5 Adoption du règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction**

*Résolution no 2019-134*

ATTENDU l'avis de motion et la présentation du projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction lors de l'assemblée régulière du 2 avril 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction (06-2019).

## 7.6 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois d'avril 2019. Ceux-ci sont au nombre de 23 pour des travaux d'une valeur de 545 135,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 1 459,67 \$.

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 Fourniture Chlorure de calcium en flocons (abat-poussière)

*Résolution no 2019-135*

ATTENDU l'appel d'offres pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues, soit :

<i>Soumissionnaire</i>		<i>Montant avec taxes</i>
MARCEL BARIL	\$ 614.85 / 1000 Kg	63 623,14 \$
SEL WARWICK	\$ 558.00 / 1000 Kg	57 740,45 \$

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Sel Warwick, au montant de 558 \$/1000 kg, soit un montant total de 57 740,45 \$ taxes incluses pour 90 ballots de 1000 kg.

### 8.2 Contrats d'entretien ministère des Transports

*Résolution no 2019-136*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre exécute des travaux de balayage et nettoyage des chaussées et des accotements sur les routes 111 et 393 situées sur son territoire, ainsi que des travaux d'entretien de systèmes de signaux lumineux;

ATTENDU QU'un contrat à cet effet doit être signé chaque année entre le ministère des Transports et la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser le directeur des Travaux publics, M. Richard Michaud, à signer lesdits contrats chaque année, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

### 8.3 Informations travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Richard Michaud, donne diverses informations sur les travaux prévus au cours de l'été.

## 9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 9.1 Résiliation du contrat de location et d'exploitation du restaurant à l'aréna Nicol Auto

*Résolution no 2019-137*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De mettre fin au contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna Nicol Auto avec SB Traiteur.

## **9.2 Contribution Tour de l'Abitibi**

*Résolution no 2019-138*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser la tenue d'un départ d'étape du Tour de l'Abitibi pour la 51<sup>e</sup> édition qui aura lieu du 15 au 21 juillet 2019.

## **9.3 Suivi Ice Challenge**

La directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, donne diverses informations sur les activités de l'édition 2019 du Ice Challenge.

# **10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

## **10.1 Programme de soutien financier aux projets culturels 2019**

*Résolution no 2019-139*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'approuver les projets adoptés dans le cadre du Programme de soutien financier aux projets culturels 2019.

## **10.2 Dépôt d'un projet dans l'entente de partenariat régional en tourisme**

*Résolution no 2019-140*

ATTENDU la volonté de la Ville de La Sarre de réaliser une étude d'opportunité pour le retour d'une méga production à saveur historique à La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre dépose une demande de subvention à Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme;

QUE la directrice de la Culture, du patrimoine et du tourisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite demande de subvention.

## **10.3 Renouvellement de l'entente de développement culturel-MRCAO**

*Résolution no 2019-141*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser le renouvellement de l'entente de développement culturel avec la MRC d'Abitibi-Ouest;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, et le maire, M. Yves Dubé, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

#### **10.4 Entente de déploiement de l'offre touristique-MRCAO**

*Résolution no 2019-142*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser le renouvellement de l'entente de déploiement de l'offre touristique avec la MRC d'Abitibi-Ouest;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, et le maire, M. Yves Dubé, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

#### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **12.1 Nomination d'un maire suppléant**

*Résolution no 2019-143*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De nommer Mme Renée Thiboutot comme maire suppléant et, par conséquent, comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'en janvier 2020.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Néré Théberge manifeste son insatisfaction quant à la façon dont sa plainte, concernant un drain gelé dans la rue ayant causé des dommages à sa voiture, a été traitée.

Monsieur Bruno Beaudoin demande des explications sur une problématique de gel de conduite. On lui conseille de communiquer avec le directeur des travaux publics à ce sujet.

Madame Micheline Audet juge le passage piétonnier situé devant la caisse Desjardins dangereux pour les piétons. Elle souhaiterait la mise en place d'une signalisation plus voyante.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des précisions sur la politique d'acquisition d'œuvres d'art.

Yves Dubé  
Maire

Isabelle D'Amours  
Directrice générale et greffière